



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## FEVRIER 2016

NUMERO SPECIAL N° 14

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIVERS.....</b>	<b>2</b>
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté du 11 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités.....</i>	<i>2</i>
<i>Décision du 12 février 2016 portant subdélégation de signature.....</i>	<i>4</i>
<i>Décision du 12 février 2016 portant délégation de signature aux chefs de service et chefs d'unité du pôle politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.....</i>	<i>6</i>

---

◆  
**DIVERS**

---

## **Directe - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

### ***Arrêté du 11 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités***

Vu le code du travail ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Mme Maylis ROQUES sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;  
Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre BOUCHINET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;  
Vu la décision en date du 22 janvier 2016 chargeant M. Marc GLITA des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie (par intérim) ;  
Vu les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Préfet du Calvados publiés au RAA Calvados n° 9 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-30 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'activités ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°16-31 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-19 du 7 janvier 2016 du Préfet de la Manche portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;  
Vu les arrêtés préfectoraux SCAED 16-10 et 11 du 7 janvier 2016 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature respectivement en matière de tourisme et administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;  
Vu les arrêtés préfectoraux n° 76-2016-01-19-005 et 008 du 19 janvier 2016 de la Préfète de la Seine-Maritime respectivement en matière de tourisme et en matière administrative portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;  
Vu les arrêtés préfectoraux n° 1123-2016-00006 et 00007 du 22 janvier 2016 du Préfet de l'Orne portant délégation de signature respectivement en matière administrative et en matière de tourisme à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;  
Considérant que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les DIRECCTE devant fusionner sont affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,  
**Art. 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à : Marc GLITA, Ingénieur des mines en charge du pôle Entreprises – Economie- Emploi, Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail, Jean-Pierre BOUCHINET, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence et consommation, répression des fraudes et métrologie, Véronique ALIES, en charge du secrétariat général, Maylis ROQUES, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados, Georges

DECKER, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime, Jacques LE-MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local. en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté :

à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à : Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet, Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par le programme visé ci-après :

le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » sur le Bop 155-CDCT « Bop 5 National – support des DIRECCTE ».

en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ce programme susvisé pour les actions de communication :

à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à : Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général, Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à savoir :

à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-après :

le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat »

en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés :

à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à : Michèle AUVRAY, Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation, adjointe au responsable de pôle ; Marie PIQUE, Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation, adjointe au responsable de pôle.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;

en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées

à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à : Michaël MONERAU, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Entreprise-Economie ; Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen ; Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles et action 21 – développement du tourisme

le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des mutations économiques sur l'emploi

à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus :

en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes :

à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;

en matière de classement des communes en communes touristiques :

Instruction des dossiers de demande de classement des communes en communes touristiques et en stations classées de tourisme :

Signature des arrêtés prononçant la décision du préfet pour le classement des communes touristiques.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à : Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation ; Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :

le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;

le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus :

en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;

à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

Art. 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à : Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation, Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité FSE, Valérie MONS, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de l'appui aux territoires.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ; en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus

à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne MARBACH afin de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique.

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à : Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale, François NORMAND, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale située à Caen

Art. 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à : Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail ; David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés Préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;

à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

Art. 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à : Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

Art. 12 : Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées.

Art. 13 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Normandie : Jean-François DUTERTRE



#### **Décision du 12 février 2016 portant subdélégation de signature**

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du Travail, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

Vu la décision en date du 04 Janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche,

D E C I D E

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, directeur de l'unité départementale de la Manche chargée des politiques du travail, de la formation professionnelle et du développement des entreprises, délégation permanente est donnée à : Mme Perrine BLAY, inspecteur du travail – chargée de mission, appui aux mutations économiques et pilotage des politiques de l'emploi ; M. Régis CARRIERE, directeur adjoint du travail – responsable de l'unité de contrôle de Saint Lô ; M. Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail – responsable de l'unité de contrôle de Cherbourg par intérim ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail

Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action	Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles D.2231-3, 2 <sup>ème</sup> alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
Durée du Travail	
Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail Articles L.713-13 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail Articles L.713-13, R.713-31, 2 <sup>ème</sup> alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs	Article R.4462-30 du Code du travail
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires	
Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Demande d'essais ou de travaux complémentaires	
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail
Offres d'emploi	
Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	Article D.2135-8 du Code du travail
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail
Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

**Art. 2 :** Cette décision abroge et remplace la décision prise le 02 août 2014.

**Art. 3 :** Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur de l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie : Olivier NAYS



**Décision du 12 février 2016 portant délégation de signature aux chefs de service et chefs d'unité du pôle politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu la décision du 26 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

D E C I D E

**Art. 1 :** Délégation permanente est donnée à Mr David Delasalle et Mme Sylvie Macé, adjoints au responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer, au nom du responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE	
Règlement intérieur	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail
Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)	
Repos dominical	Article R.3132-14 du Code du travail
Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-	Article R.714-13

<p>14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)  Dérégation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)  Durée du travail  Dérégation en matière de durée maximale quotidienne du travail (articles D.3121-16 et D.3121-17 du Code du travail)  Dérégation en matière de repos quotidien (article D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)  Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (articles L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime)  Dérégation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (articles L.713-13 et R.713-31 du Code rural et de la pêche maritime)  Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)  Travail de nuit  Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-36 et R.3122-16 du Code du travail)  Dérégation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-34 et R.3122-10 du Code du travail)  Équipes de suppléance  Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)  Dérégation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)  Groupement d'employeurs  Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8 du Code du travail)  Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)  Santé, sécurité et conditions de travail  Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (article L.4721-4 du Code du travail)  Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (article L.4722-1 du Code du travail)  Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail)  Mises en demeure face à une situation dangereuse (article L.4721-1 du Code du travail)  Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail)  Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)  Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)  Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1 du Code du travail)  Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de la Sécurité sociale)  Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)  Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3<sup>o</sup>), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>du Code rural et de la pêche maritime   Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime   Article D.3121-18 du Code du travail   Article D.714-19, 6<sup>ème</sup> alinéa, du Code rural et de la pêche maritime  Article R.713-30 du Code rural et de la pêche maritime  Articles R.713-30 et R.713-33 du Code rural et de la pêche maritime  Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime   Article R.3122-17 du Code du travail   Article R.3122-13 du Code du travail   Article R.3132-14 du Code du travail  Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime  Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail   Article R.1253-12 du Code du travail   Article R.1253-30 du Code du travail   Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail  Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail  Article R.4723-5 du Code du travail  Article L.4723-1 du Code du travail  Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail  Article L.4611-5 du Code du travail  Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail   Article R.4154-5 du Code du travail   Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale  Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime   Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<b>Exercice des compétences propres du DIRECCTE</b>	
<p>Durée du travail  Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)  Dérégation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités dans une région déterminée (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)  Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2<sup>o</sup>, du Code du travail)  Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)  Santé et sécurité au travail  Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)  Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)  Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)  Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)  Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)  Représentation du personnel</p>	<p>Article R 3121-26 du Code du travail  Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime   Articles R.713-31 3<sup>ème</sup> alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime   Article R.3122-7, 2<sup>o</sup>, du Code du travail   Article D.5424-8 du Code du travail   Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail   Article R.4616-10 du Code du travail   Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime   Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime  Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p>

Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)	Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (L.2122-10-4 du Code du travail)	Article R.2122-21 du Code du travail
Services de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail
Organisation du service de santé au travail	Article D.4622-48 du Code du travail
Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du Code du travail
Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-16 du Code du travail
Constitution d'un service de santé au travail de site	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Article D.4622-48 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-21 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article D.4625-7 du Code du travail
Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires	Articles R.7214-4 du Code du travail
Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation	Article D.717-26-9 du Code rural et de la pêche maritime
Autorisation de surveillance médicale des travailleurs temporaires par une section de santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée	Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime
Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article R.8122-6 du Code du travail
Divers	
Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection du travail	
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail,	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-9, 1°, du Code du travail
Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers	
Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail	Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mr Johann Gourdin, de Mme Sylvie Macé et de Monsieur David Delasalle, délégation est donnée à Mme Sandrine Chaplain, Mr Bruno Guillem, Mr Grégory Longuet, Mr Jean-Pierre Terrier, Mr Marc Vaulay, directeurs adjoints du travail au sein du pôle travail, à l'effet de signer au nom du responsable du pôle travail l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Art. 3 : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Signé : le directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie : Johann GOURDIN

